

Les officiels

Qu'est-ce qu'un officiel ?

Un officiel est un individu qui, de par ses actions, rapports ou décisions peut influencer directement ou indirectement le résultat d'une épreuve.

Il devient un représentant de la FSAQ, de l'ASN (Canada) ou de la FIA et n'est redevable qu'aux organismes qu'il représente.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS OFFICIELS

LE(S) COMMISSAIRE(S) SPORTIF(S)

Le Commissaire sportif a l'autorité absolue pour faire respecter le code ainsi que l'ensemble des règlements régissant l'événement;

Le Commissaire sportif relève uniquement de la FSAQ. Il a surtout un rôle de juge et ne doit donc pas s'engager dans l'organisation ou le déroulement d'un événement;

Le Commissaire sportif doit :

- régler toute réclamation (protêt) ou conflit se produisant lors d'un événement;
- interdire la compétition à tout compétiteur ou véhicule qu'il considère comme dangereux;
- exclure de la compétition un pilote qu'il considère comme ne possédant pas les compétences nécessaires ou qui s'est rendu coupable de mauvaise conduite ou de tactique déloyale ou qui serait sous l'effet de drogue ou d'alcool;
- s'assurer que la piste, les puits et les aires réservées aux spectateurs soient protégés conformément aux règlements;
- ordonner l'expulsion de la piste et de ses environs de tout participant qui refuse de se plier aux ordres d'un officiel;
- en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, remettre, abandonner ou arrêter une compétition et procéder à un nouveau départ ou déclarer la compétition terminée;
- enquêter au sujet des plaintes de conduite dangereuse et, s'il y a lieu, référer le cas à la FSAQ pour audition;
- référer, à la FSAQ, tout pilote impliqué dans des incidents de façon répétitive;

- remettre au compétiteur tout avis de pénalité. L'avis de pénalité devra clairement indiquer l'infraction, la pénalité ainsi que la date et l'heure à laquelle la pénalité a été communiquée;
- à la demande du directeur de course, permettre des modifications aux règlements pour des raisons de sécurité ou de **force majeure**;
- à la demande du directeur de course, permettre des modifications aux règlements pour des raisons de sécurité ou de force majeure;
- à la demande du directeur de course ou de l'organisateur, permettre le déplacement de la ligne de départ ou d'arrivée, ou la modification du programme, lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité des pilotes, des officiels ou des spectateurs;
- décider avec le directeur de course de l'opportunité de tenir une compétition, selon les conditions météorologiques, et de l'emploi des pneus requis;

Il peut à sa discrétion :

- imposer un blâme ou une amende;
- imposer des pénalités de déclassement ou de distance;
- prononcer l'exclusion ou la disqualification, mais non la suspension;
- sur demande du directeur de course, permettre un changement de équipement;
- sur demande du directeur de course, permettre la modification des résultats d'une épreuve lors d'une correction faite par le chronométrateur en chef, pour prendre en considération une pénalité de déclassement ou de distance imposée à un pilote ou pour changer les positions d'arrivée dans le cas de l'exclusion ou de la disqualification d'un pilote.

LE DIRECTEUR DE COURSE

Le Directeur de course peut être en même temps Secrétaire de l'événement, et il peut se faire assister par des adjoints.

Le Directeur de course entre en fonction dès que l'accréditation est ouverte et demeure en fonction jusqu'à ce que les résultats finaux soient connus.

Il doit être présent durant toutes les pratiques, qualifications et courses. Il est responsable de la conduite générale d'une compétition de la FSAQ et s'assure que l'événement se tient en conformité avec le code sportif et le règlement sportif, le règlement particulier, l'horaire officiel et le permis d'organisation.

Le directeur de course doit

- s'assurer que tous les règlements soient suivis et que tout l'équipement requis est disponible et en état de fonctionner;
- assurer le maintien de l'ordre sur le terrain avec les autorités civiles, la police et le personnel spécialement désigné pour veiller à la sécurité publique;

- s'assurer que tous les officiels sont en poste et informer le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) de l'événement de toute absence de l'un d'eux;
- s'assurer que tous les officiels en poste disposent de toutes les informations requises et nécessaires pour s'acquitter adéquatement de leur tâche;
- s'assurer avec le Commissaire en chef (ou le président du collège des commissaires sportifs) et les organisateurs que tous les participants possèdent une licence de compétition valide;
- s'assurer que tout compétiteur qui ne peut présenter les documents attestant son éligibilité ne puisse participer à l'événement que sur permission explicite du Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs);
- acheminer au Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) toute demande de modification de l'horaire et tout rapport relatif à une conduite fautive de la part d'un pilote et/ou de ses coéquipiers;
- recevoir les protêts des compétiteurs, en vérifier la recevabilité et les acheminer au Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs);
- réunir les rapports des chronométreurs, des observateurs et de tout officiel et toute autre documentation permettant de produire les résultats;
- fournir au Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) toute l'information requise afin qu'il puisse faire son rapport de l'événement;
- à sa discrétion, demander au Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) d'exclure tout compétiteur qui a ignoré des signaux de drapeaux des signaleurs ou tout autre manquement aux règlements;
- avertir le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) de tout rapport concernant la conduite dangereuse d'un pilote durant événement;
- s'assurer que tout incident et/ou accident est rapporté au Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) et au Chef inspecteur technique et que le responsable médical soit informé si un compétiteur est blessé;
- s'assurer que pour tout véhicule qui entre en piste à des fins autres que la compétition soit autorisé par le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) et que le pilote et les passagers de ce véhicule aient signé les formules de renonciation appropriées;
- contrôler les compétiteurs et leurs véhicules et prendre action avec le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) en ce qui concerne tout compétiteur, pilote ou véhicule qu'il juge non éligible;
- s'assurer que les véhicules et les pilotes affichent les autorisations requises pour entrer en piste;
- avertir le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) que les conditions d'obtention du permis ont été respectées. Avant d'avertir le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs), il devra cependant inspecter la piste et les installations;

- demander au Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) d'imposer une pénalité à tout compétiteur ayant, selon lui, obtenu un avantage inéquitable ou déloyal, que ce soit intentionnel ou non. Ceci n'empêche pas le Commissaire en chef d'imposer des pénalités additionnelles à ce même pilote;
- prendre arrangement avec le Commissaire en chef (ou le président du collège des Commissaires sportifs) pour effectuer les vérifications concernant l'utilisation d'alcool ou de drogues;

LES JUGES DE FAITS

Les Juges de Faits sont nommés par le Commissaire en chef ou le Directeur de la course;

Les Juges de Départ doivent rapporter au Commissaire en chef tout faux départ immédiatement après qu'ils se soient produits;

Les Juges d'arrivée indiquent l'ordre de passage des voitures lorsqu'elles croisent la ligne d'arrivée;

Les décisions d'un Juge de faits ne sont pas sujettes à un protêt. Cependant, un Juge de faits peut corriger une erreur qu'il a commise en accord avec le Commissaire en chef;

LA OU LE SECRÉTAIRE D'ÉVÉNEMENT

La ou le secrétaire d'événement est responsable de l'organisation matériel de l'événement;

Il doit s'assurer que tous les officiels sont informés de leurs attributions respectives et qu'ils sont munis de l'équipement requis;

Il secondera, si nécessaire, le directeur de course dans la préparation du rapport de clôture de chaque compétition;

LES INSPECTEURS TECHNIQUES

L'inspecteur technique est responsable du contrôle technique des véhicules. Il peut désigner un ou des assistants sur place. Il peut à tout moment s'assurer de la conformité du matériel.

Il ne peut communiquer aucune information officielle, sauf au Directeur de course et au Commissaire sportif.

L'inspecteur technique doit :

- s'assurer que tous les compétiteurs ont dûment complété et signé le formulaire d'inspection technique et remettre au Directeur de course un rapport indiquant le numéro des concurrents autorisés à prendre part à l'épreuve;
- inspecter un véhicule à la demande du directeur de course;
- inspecter un véhicule après un accrochage ou un accident et en faire rapport au directeur de course;

- Le Chronométrateur en chef est l'officiel en charge du chronométrage et de la compilation des résultats;
- il devra informer le préposé au départ des positions, des tours complétés, du dernier tour, etc.

LE CHRONOMÉTRATEUR EN CHEF

Le chef-chronométrateur fournit au Directeur de course et au(x) Commissaire(s) sportif(s) les temps et les résultats qu'ils peuvent demander;

Il prépare les résultats officiels de toutes les compétitions afin de les soumettre au Directeur de course;

Il refuse de communiquer tout résultat sauf au Directeur de course et au(x) Commissaire(s) sportif(s), à moins de contre-indication de la part du Directeur de course.

Il signe et indique l'heure d'émission des résultats des compétitions;

LES SIGNALEURS

En ce qui concerne la surveillance de la piste et des participants, le Directeur de course ou ses adjoints doivent compter en grande partie sur les rapports en provenance des postes de surveillance où agissent les signaleurs.

Les signaleurs doivent :

- employer les drapeaux conformément à l'usage prescrit;
- rapporter au Directeur de course tout cas de non-respect de la signalisation ou de comportement antisportif d'un pilote;
- rapporter au Directeur de course de tout contact ou de tout problème mécanique potentiellement dangereux pour lui-même ou pour les autres participants;
- intervenir et porter assistance aux compétiteurs en cas de sorties de piste ou d'accident durant une épreuve;
- contribuer à la sécurité des pilotes;

PRÉPOSÉ(S) À LA FAUSSE-GRILLE

Le préposé à la fausse-grille est responsable du positionnement des véhicules sur la fausse-grille. Sous les ordres du Directeur de course, il autorise les voitures à prendre la piste.

COMMISSAIRE DE LA LIGNE DES PUIITS

Le Commissaire des puits doit rapporter au Directeur de course tout non-respect des règlements.

Le(s) commissaire(s) des puits doit :

- faire respecter les règlements de sécurité;
- s'assurer que les gens qui circulent dans les puits détiennent une autorisation;
- voir à contrôler la vitesse excessive dans les puits;
- voir à ce qu'il n'y ait aucun véhicule ne circule en sens inverse ou recule par son propre pouvoir dans la ligne des puits;

PRÉPOSÉ AUX DÉPART

Le Préposé aux départs est en constante communication avec le Directeur de course. Au lancement du tour de formation, les compétiteurs sont sous les ordres du Préposé au départ jusqu'à ce que le départ ait été donné.

Au besoin, le Directeur de course demandera au préposé aux départs de présenter les drapeaux d'avertissement, de pénalité, d'arrêt de course ou tout autre indication aux pilotes;